

Intoxication professionnelle par le tétrachloréthaneDate de création : décret du 1^{er} janvier 1931 - Dernière mise à jour : décret 13 septembre 1955

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Névrite ou polynévrite	30 jours	Préparation, emploi, manipulation du tétrachloréthane ou des produits en renfermant, notamment : <ul style="list-style-type: none">• Utilisation comme matière première dans l'industrie chimique, en particulier pour la fabrication du trichloréthylène ;• Emploi comme dissolvant, en particulier de l'acétate de cellulose.
Ictère par hépatite, initialement apyrétique	30 jours	
Hépatonéphrite initialement apyrétique, ictérogène ou non	30 jours	
Dermites chroniques ou récidivantes	7 jours	
Accidents nerveux aigus en dehors des cas considérés comme accidents du travail	3 jours	